

E.H.P.A.D.
Résidence Le Val d'Emilie
21 route de Saint Vincent des Landes
44590 DERVAL



☎ 02 40 07 70 25

📠 02 40 07 09 68

Email : animation@valemilie.fr
admin@valemilie.fr

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Être bénévole ne veut pas dire prendre la place des familles ou du personnel de l'établissement. C'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents. C'est être COMPLÉMENTAIRE.

1 - Caractéristiques du bénévolat

- C'est un engagement.
- C'est un contrat moral.
- Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement.

Les bénévoles interviennent soit :

- Dans les activités d'animation de la vie sociale ou sorties en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- Lors d'activité collective ou individuelle,
- En rendant visite aux résidents dans leur chambre, (service évangélique, service d'aumônerie ou simple visite),
- En participant aux sorties et rencontres organisées par l'établissement.

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent.

Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de la résidence dans un environnement local.

2 - Principes du bénévolat

- **Le respect** : de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des résidents. Une personne âgée, même en grande perte d'autonomie, reste une personne à part entière.
- **La discrétion** : qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un résident lors de la visite qui lui a été rendue.
- **L'interdiction de pratique discriminatoire** : Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui serait fondée sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

3 - La régularité et la ponctualité

Afin de ne pas décevoir le résident par une attente inutile et lui permettre d'avoir pleinement confiance, lorsqu'un bénévole est dans l'impossibilité d'être présent à une visite qu'il avait promise, en cas de remplacement ou d'absence, il est indispensable de prévenir la Résidence le Val d'Émilie (téléphoner au secrétariat ou l'animatrice au 02 40 07 70 25) afin que le résident en soit informé le plus rapidement possible.

4 - Le désintéressement

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

5 - La place des bénévoles

Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune tâche qui relève des attributions du personnel soignant, du personnel administratif ou du service social de la Résidence.

Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtement, mise au WC, transfert fauteuil roulant-chaise) ou pour les prises alimentaires

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à leur intimité.

Ils ont des règles à respecter au sein de l'établissement, au même titre que tout le personnel.

6 - Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées.

Le bénévole porte un badge l'identifiant et identifiant sa fonction, de manière visible, lors de toutes interventions dans l'enceinte de la résidence.

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit faire preuve de discrétion et ne doit pas divulguer ce qui a pu lui être confié ou ce qu'il a pu voir, tant par respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues.

Le bénévole doit être vigilant à ne pas porter de jugements vis à vis des résidents, de leur famille ou du personnel. Dans le cas où il s'agit d'un problème majeur où il se doit d'intervenir, le bénévole cherchera à en parler avec l'animatrice, l'infirmière référente ou la directrice.

Le bénévole doit toujours se rappeler que la résidence le Val d'Émilie est un lieu de vie et non un hôpital.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes », dont un exemplaire est affiché dans l'établissement.

7 - Couverture des risques

Dans l'enceinte de l'établissement et en sortie organisée par l'établissement, toute personne est assurée par la Résidence Le Val d'Émilie.

8 - Recrutement et Formation

Les bénévoles intervenant sous le couvert d'une association sont recrutés par cette dernière et signent personnellement la Charte à la Direction de la Résidence le Val d'Émilie.

Les bénévoles intervenants individuellement sont recrutés par la Direction de la Résidence.

9 - Organisation et fonctionnement du bénévolat

- Les activités des bénévoles sont coordonnées par l'animatrice.
- Le bénévole signale son arrivée, son départ. Il se renseigne auprès de l'animatrice, de l'infirmière ou du membre du personnel, s'il souhaite sortir avec un résident.
- La Directrice et l'animatrice invitent l'ensemble des bénévoles à une réunion annuelle. En fonction des besoins et par type d'activité des réunions ponctuelles animées par l'animatrice s'organisent.

10 - Collaboration avec le Personnel

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants, c'est pourquoi, le bénévole doit contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (Ex : relever une personne, donner des sucreries...).

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des Résidents, telle qu'elle est exprimée dans le Projet de Vie.

Par ailleurs, un cahier de liaison confidentiel est mis à la disposition des bénévoles afin qu'ils puissent faire part de leur réflexion concernant leur activité, ou de leurs remarques ayant trait à tel ou tel résident. Celui-ci est déposé à l'accueil.

11- Formation - Information

- L'établissement s'engage également à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur les thèmes déterminés à l'avance.
- Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.
- Les locaux exclusivement réservés au service sont inaccessibles aux bénévoles.

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance de la Charte qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de la Résidence le Val d'Émilie à DERVAL.

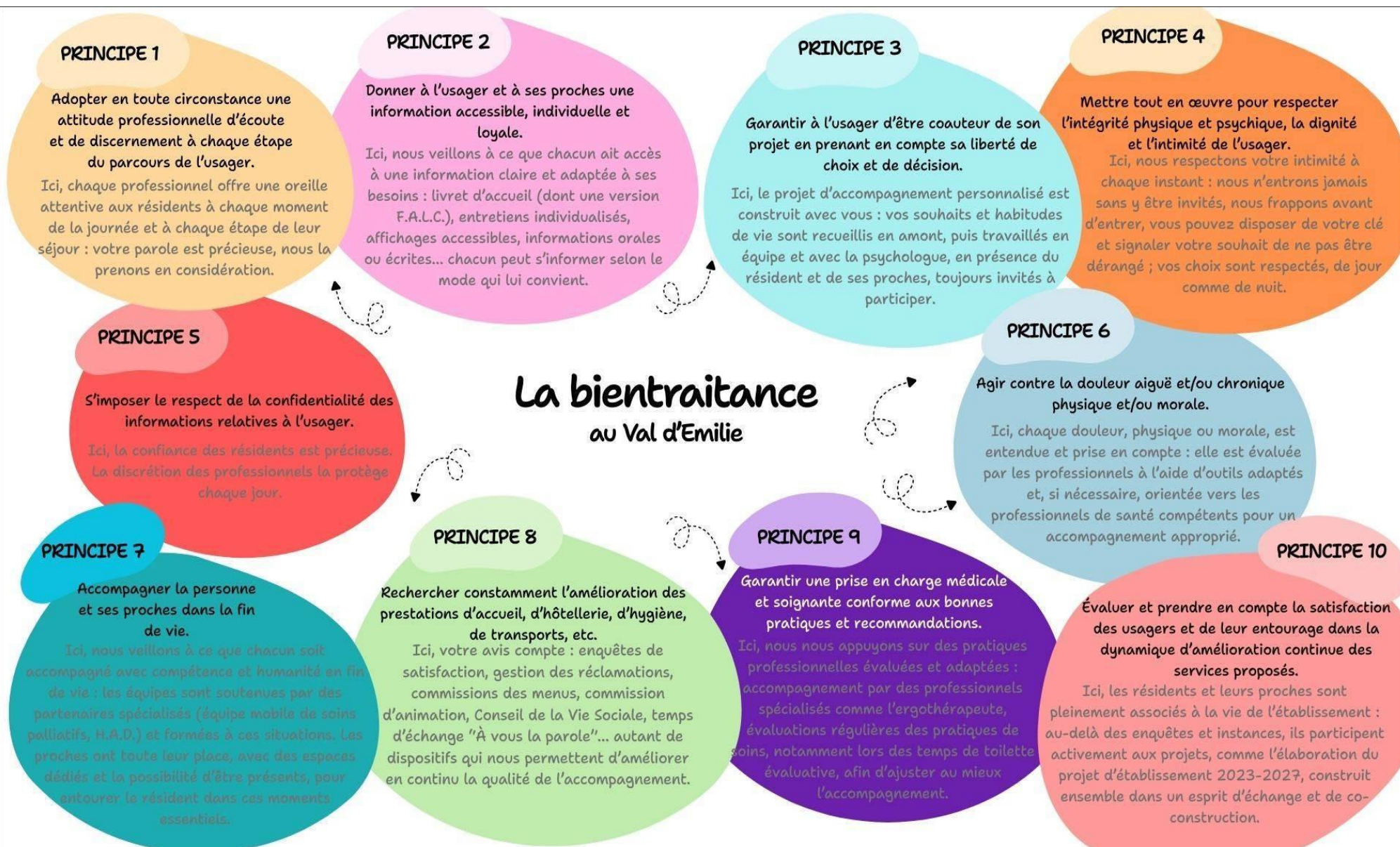
Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent. En cas de non-respect, la directrice de l'établissement se réserve le droit de résilier l'engagement.

Fait le :

A :

Nom et Prénom :

Signature du bénévole :



Nom et Prénom :

Signature du bénévole :

Lu et approuvé le :



LES 14 DROITS DE LA PERSONNE ÂGÉE

Vos droits notre engagement au quotidien



CHOISIR VOTRE MODE DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.



VIVRE DANS UN LIEU ADAPTÉ

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.



GARDER UNE VIE SOCIALE

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.



MAINTENIR LES LIENS AVEC VOS PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.



GÉRER VOS BIENS ET VOS REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.



CONTINUER VOS ACTIVITÉS

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.



RESPECTER VOS CONVICTIONS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



PRÉSERVER VOTRE AUTONOMIE

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.



ACCÉDER AUX SOINS

Toute personne âgée doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.



ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.



ÊTRE RESPECTÉ EN FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.



BÉNÉFICIER DE LA RECHERCHE ET DES PROGRÈS

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.



ÊTRE PROTÉGÉ DANS VOS DROITS ET VOTRE PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.



ÊTRE INFORMÉ POUR ÉVITER L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Lu et approuvé le :

Nom et Prénom :

Signature du bénévole :